AR Prefecture
047-200068930-20261110-D26_DTCP_227-AR
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DÉCISION :

CULTURE PATRIMOINE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D26-DTCP-227
OBJET : CONTRAT DE CESSION REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES 26 et 27 NOVEMBRE 2026 ET PARCOURS EAC- SPECTACLE « CANDIDE OU L'OPTIMISME » –GROUPE ANAMORPHOSE– AU PAVILLON 108

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 proposé par le service Culture Patrimoine de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'offre de prestation du Groupe Anamorphose, dont le siège est 15 rue Dupleix – 33000 Bordeaux, pour le spectacle « CANDIDE OU L'OPTIMISME » qui sera représenté à trois reprises les 26 novembre 2026 à 10h15 et 14H15 et le 27 novembre 2026 à 10h15 ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques du Groupe Anamorphose, en lien avec le spectacle « CANDIDE OU L'OPTIMISME », qui se dérouleront entre le 16 et le 24 novembre 2026, soit 24 heures, au sein de la cité scolaire de Fumel pour 4 classes du collège et du lycée professionnel ;

Considérant que le spectacle « CANDIDE OU L'OPTIMISME », sera représenté au Pavillon 108, 108 rue Léon Jouhaux 47500 Fumel, et qu'une prestation technique, assurée par l'association After Before, est nécessaire pour l'appui technique du spectacle pendant les 2 jours de représentations ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 3 200 € TTC pour les 3 représentations du spectacle « CANDIDE OU L'OPTIMISME » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 1 680 € TTC ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) ainsi que les frais d'hébergement, de repas en défraiements d'un montant total de 1 786,61 € TTC ;

3°) – De prendre en charge la prestation technique assurée par After Before du 25 au 27novembre 2026 pour un montant total de 660 € TTC ;

AR Prefecture
047-200068930-20261110-D26_DTCP_227-AR
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 novembre 2026

Le Président
J. Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 13 novembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 13 novembre 2026
Publié ou Notifié le : 13 novembre 2026